



## COMMUNE DE FREISSINIÈRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AOÛT 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022-53

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le premier août à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 25 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents** : LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

**Pouvoir** : LATIL Jessica à ARDUIN Annie - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

**Secrétaire de séance** : ARDUIN Annie

**Objet** : MISE A JOUR DU RIFSEEP

- ***Vu*** le code Général des Collectivités Territoriales
- ***Vu*** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ***Vu*** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- ***Vu*** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- ***Vu*** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- ***Vu*** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

- **Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- **Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- **Vu** le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération n°2018-13 du 26 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal la mise à jour du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comporte 2 parts :

- L'indemnité des fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir l'agent.

### **Mise en place de l'IFSE :**

#### **1- Les bénéficiaires**

Le conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise IFSE :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complets, à temps non complets et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complets et à temps partiel.

#### **2- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- De l'expérience professionnelle, ancienneté, parcours professionnel, connaissance, autonomie, formation, ...

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Catégorie A**

Cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction DGS	36 210 €
Groupe 2	Directeur de service	32 130 €
Groupe 3	Coordinateur, chargé de mission, pilotage	25 500 €
Groupe 4	Autres fonctions/expertise/maîtrise d'une compétence...	20 400 €

**Catégorie B**

Cadre d'emploi des REDACTERUS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Chef de service	17 480 €
Groupe 2	Référent	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions/expertise/maîtrise d'une compétence...	14 650 €

Cadre d'emploi des ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Directeur d'une structure	17 480 €
Groupe 2	Référent/Directeur ALSH	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions/expertise/encadrement de proximité	14 650 €

**Catégorie C**

Cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Chef d'équipe, comptable, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution Accueil	10 800 €

Cadre d'emploi des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Chef d'exploitation, d'équipe	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Référent	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Cadre d'emploi des ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Directeur ALSH Encadrement proximité	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution Accueil	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonctions de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Mise en place du complément Indemnitare Annuel (CIA):**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

#### **1- les bénéficiaires**

Le CIA est versé :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complets, à temps non complets et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complets et à temps partiel.

#### **2- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi**

Cette indemnité est versée en tenant compte de l'engagement professionnel : implication, fiabilité et qualité de travail, et de la manière de servir : disponibilité, rigueur, initiative, qualités relationnelles (écoute, dialogue, discrétion, sens du service public,...)

Ces critères seront appréciés lors des entretiens annuels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

**Catégorie A**

Cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction DGS	6 390 €
Groupe 2	Directeur de service	5 670 €
Groupe 3	Coordinateur, chargé de mission, pilotage	4 500 €
Groupe 4	Autres fonctions/expertise/maîtrise d'une compétence...	3 600 €

**Catégorie B**

Cadre d'emploi des REDACTERUS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Chef de service	2 380 €
Groupe 2	Référent	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions/expertise/maîtrise d'une compétence...	1 995 €

Cadre d'emploi des ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Directeur d'une structure	2 380 €
Groupe 2	Référent/Directeur ALSH	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions/expertise/encadrement de proximité	1 995 €

**Catégorie C**

Cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Chef d'équipe, comptable, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution Accueil	1 200 €

Cadre d'emploi des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Chef d'exploitation, d'équipe	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Référent	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Cadre d'emploi des ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Directeur ALSH Encadrement proximité	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution Accueil	1 200 €

Le complément indemnitaire annuel CIA fera l'objet d'un versement au mois de décembre de chaque année.

Son montant est fixé à 961,50 € pour l'année 2018. Il sera indexé sur la valeur du point et proratisé en fonction du temps de travail.

Il sera versé au personnel contractuel pour une présence minimale dans la collectivité de 6 mois,

Pendant les congés maternité, paternité, pathologique, maladie professionnelle et accident de travail, la prime est maintenue. Elle fera l'objet de retenue au-delà de 14 jours d'absence pour une maladie ordinaire.

Pour les mi-temps thérapeutique la prime est versée à 50%. Pour le personnel à temps on complet, les heures complémentaires seront incluses dans le calcul de la prime.

### Règles de calcul

L'IFSE et la CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat PFR
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS
- L'indemnité d'administration et de technicité IAT
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures IEMP
- La prime de service et de rendement PSR
- L'indemnité spécifique de service ISS

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (IHTS, astreintes, heures de nuit...)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs
- La NBI

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la commune, maintien à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de l'agent, une réévaluation de ses

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

ID : 005-210500583-20220801-202253-DE

fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** l'exposé du Maire.

**Adopte** les dispositions de la présente délibération qui prend effet au 1<sup>er</sup> août 2022.

**Indique** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

**Pour Extrait Conforme**  
**Le Maire**  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**

  
Pour le Maire et par délégation  
Monsieur **LEON SEGOND**  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.